



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

12 juillet 2023

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 12 juillet 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N° 2023-123	10.07.2023	Arrêté modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commerciale des Hauts-de-Seine.	3

DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral n° 123 du 10 juillet 2023 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commerciale des Hauts-de-Seine.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-169 du 22 septembre 2020 fixant la composition de la commission départementale de l'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

Vu la proposition de l'association des Maires ;

ARRETE

L'ARTICLE 1^{er} dans sa version précédente est annulé et remplacé comme suit :

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine est constituée comme suit :

a) Six élus locaux :

- Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le président du conseil régional ou son représentant ;

- M. Philippe LAURENT, maire de Sceaux, représentant les maires du niveau départemental ou son représentant

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- *Collège n°1 (consommation et protection des consommateurs) :*

Titulaire : Monsieur Gérard SCHREPFER

Suppléante : Madame Mélissa HOWARD, Association Léo Lagrange Défense des consommateurs à Levallois-Perret

Titulaire : Monsieur Pierre BECK

Suppléant : Monsieur Bernard DUCCELLIER

Association UFC Que Choisir à Châtenay-Malabry

- b) Quatre personnalités qualifiées,

- *Collège n°2 (développement durable et aménagement du territoire) :*

Titulaire : Madame Sophie THOLLOT, architecte conseiller CAUE 92

Suppléant : Madame Marie-Christine DURIEZ, architecte conseiller CAUE 92 à Nanterre

Titulaire : Monsieur Olivier DELOURME

Suppléant : Madame Agnès BAUCHE Environnement 92

Les autres articles restent inchangés

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Nanterre, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>